

**SIGNALÉ**

Paris, le 07 OCT 2023

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de sécurité et défense, de région et de département

Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

Monsieur le préfet, secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure

Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Référence                  | NOR : <a href="#">IOMK2300239J</a>   |
| Date de signature          | 7 octobre 2023   |
| Emetteur                   | Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer  |
| Objet                      | Vigilance renforcée et sécurité des sites de la communauté juive après les attaques menées contre Israël |
| Commande                   |  |
| Action(s) à réaliser       |  |
| Echéance                   | Immédiate  |
| Contact utile              |  |
| Nombre de pages et annexes | 2  |

**Objet : Vigilance renforcée et sécurité des sites de la communauté juive après les attaques menées contre Israël.**

Alors que des attaques terroristes menées depuis Gaza frappent Israël, je vous demande de renforcer immédiatement la vigilance, la sécurité et la protection des sites de la communauté juive en France.

Aussi, vous veillerez à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre, notamment en mobilisant les policiers et gendarmes placés sous votre autorité :

- Prises de contact formelles avec les responsables des lieux de culte, des établissements scolaires ou des représentants associatifs ;
- Vigilance renforcée par une présence statique visible et systématique des forces de sécurité intérieure aux heures d'arrivée et de départ des fidèles lors des rassemblements et offices, ainsi qu'à proximité des écoles aux horaires d'accès des enfants ;

- Mise en œuvre de dispositifs dynamiques accompagnés de prises de contact physiques systématiques avec les responsables des synagogues et de tous autres lieux communautaires ;
- Mobilisation des services de police municipale dans le cadre des missions de sécurisation des lieux de culte et de rassemblements ;
- Engagement des militaires de l'opération « Sentinelle » sur l'ensemble des sites communautaires, en particulier les plus sensibles et les plus emblématiques ;
- Dispositifs de sécurité adaptés aux rassemblements et manifestations organisés.

Vous veillerez également à mobiliser les services de renseignements sur l'évaluation des menaces pour l'ordre public votre ressort territorial afin d'être en capacité de les anticiper.

Enfin, une attention particulière sera également portée aux sites diplomatiques de l'Etat d'Israël implantés sur votre ressort territorial.

Tout fait notable devra faire l'objet d'un avis immédiat à mon cabinet via le centre de veille ([centredeveille@interieur.gouv.fr](mailto:centredeveille@interieur.gouv.fr)- 01 40 07 20 75 ou 01 40 07 20 40) ainsi qu'au bureau des cultes de la direction des libertés publiques et affaires juridiques, chargé de la coordination de la protection des lieux à caractère religieux.

Gérald DARMANIN

